



Département des Hautes-Alpes
Commune de Névache

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire de Névache,

Vu les articles L.2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur VACHET Bernard, qui doit exécuter des travaux sur la route des Acles partiellement détruite par suite de la coulée de boues,

ARRETE

Article 1^{er} : La route des Acles sera fermée à la circulation automobile et interdite aux piétons à compter du 15 juillet 2019 et pour une durée d'environ 3 semaines.

Article 2 : La pratique du canyoning dans le torrent des Acles est également interdite durant toute la période précitée.

Article 3 : Monsieur VACHET Bernard fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalétique correspondante et de son maintien constant durant les travaux.

Article 4 : Cet arrêté sera affiché en Mairie et publié.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Névache – Briançon,
- M. VACHET Bernard,
- Secrétariat de Mairie et Services Techniques Municipaux pour affichage,
- Madame et Monsieur les Adjoints au Maire de Névache.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Névache, le 11 juillet 2019
Le Maire,

J. L. CHEVALIER

